



*Date de dépôt : 5 décembre 2022*

## **Rapport**

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi  
du Conseil d'Etat sur la suspension de l'augmentation annuelle  
due aux membres du personnel de l'Etat (LSAMPE) (B 5 16)**

*Rapport de majorité de Caroline Marti (page 3)*

*Rapport de minorité de Serge Hiltbold (page 18)*

## **Projet de loi (13179-A)**

### **sur la suspension de l'augmentation annuelle due aux membres du personnel de l'Etat (LSAMPE) (B 5 16)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Champ d'application**

La présente loi s'applique aux magistrates et magistrats et aux membres du personnel de l'Etat, des établissements publics, du pouvoir judiciaire et des institutions subventionnées régies par les normes salariales de l'Etat.

#### **Art. 2 Suppression de l'augmentation annuelle**

L'augmentation annuelle au sens de l'article 12, alinéa 1, de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973, est supprimée pour l'année 2023.

#### **Art. 3 Clause abrogatoire**

La présente loi est abrogée le 31 décembre 2023.

#### **Art. 4 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de Caroline Marti

La commission des finances a étudié le présent projet de loi lors de ses séances du 28 septembre et des 9 et 23 novembre 2022, sous la présidence de M. Alberto Velasco.

La commission des finances a été assistée tout au long de ses travaux par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique.

Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés respectivement par M. Lucas Duquesnoy, M<sup>me</sup> Carla Hunyadi et M<sup>me</sup> Garance Sallin.

La commission a siégé notamment en présence de M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, M. Pierre Béguet, directeur général des finances, M. Yves Fornallaz, directeur du budget, et M. André Vuichard, directeur à l'office du personnel de l'Etat. La commission souhaite relever l'excellente collaboration avec les représentants du département des finances durant le traitement du projet de loi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

### Audition du département des finances

*M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, et M. André Vuichard, directeur, office du personnel de l'Etat*

M<sup>me</sup> Fontanet présente ce projet de loi qui vise à suspendre l'annuité de 2023. Ce projet de loi résulte de l'application des PFQ précédents, à savoir la suspension de l'annuité une année sur deux. Cette mesure sur 2023 engendre une économie de 59 millions qui s'applique tant sur la nature 30 avec 24,5 millions de francs que sur la nature 36 avec 34,5 millions de francs d'économie. La conseillère d'Etat souhaite également rappeler, au vu du contexte, que l'on entend régulièrement que, depuis 2014, l'annuité aurait été supprimée une année sur deux. L'annuité a été modifiée en 2015 (versée qu'aux classes les plus basses). Ce n'est seulement qu'en 2021 qu'elle a été suspendue. En 2014, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2022, cette annuité a été versée, ainsi que partiellement en 2015.

L'objectif du Conseil d'Etat est de retrouver le chemin de croissance à partir de 2026. Cette mesure d'économie est partiellement compensée par une demi-indexation qui est, en termes de montant, supérieure aux 59 millions de

francs de l'annuité puisqu'elle représente 79 millions de charges en plus et vise l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du petit et du grand Etat. Il est utile de rappeler que l'annuité ne vise pas celles et ceux ayant déjà atteint le maximum de leur classe salariale.

Un député (PLR) relève qu'il est effectivement faux de dire que l'annuité est supprimée une année sur deux. Toutefois, cette annuité est cependant souvent remise en question et discutée, au moins une année sur deux. Ces dix dernières années, et à trois reprises – une fois sous forme d'amendement et deux fois sous forme de projets de loi –, le PLR a suggéré que le versement de l'annuité soit de la compétence du Conseil d'Etat. Lors de ses deux dernières tentatives, le Conseil d'Etat s'était opposé à reprendre cette compétence. Le député souhaite donc savoir si le gouvernement, dans sa composition actuelle, souhaiterait disposer de cette compétence de négociation et de discussion avec les collaborateurs et les syndicats pour décider de cette question.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que ces questions sont abordées au sein du Conseil d'Etat et il s'agit aujourd'hui d'une des faiblesses du gouvernement qui ne peut pas se comporter en employeur à part entière. Le Conseil d'Etat perd en crédibilité dans le cadre des négociations puisque le mot final revient au parlement, qui peut décider de la maintenir, de ne pas la maintenir, de la rajouter ou de ne pas la rajouter. M<sup>me</sup> Fontanet est beaucoup plus favorable au versement des mécanismes salariaux qu'à leur suspension. Il s'agit cependant de choix dans un cadre budgétaire, et il n'est jamais possible de tout avoir. La conseillère d'Etat pense donc que ce choix devrait revenir au gouvernement qui ne pourrait plus par la suite se réfugier derrière les choix du parlement. M<sup>me</sup> Fontanet n'a pas l'impression qu'il y a des oppositions au sein du gouvernement à ce transfert de compétence vers le Conseil d'Etat, car cela clarifierait les choses et ne péjorerait pas la situation des responsabilités des collaboratrices et collaborateurs.

Un député (MCG) rappelle que la loi prévoit que l'annuité soit versée chaque année, sa suspension étant une exception. Or, l'exception devient aujourd'hui une règle, alors qu'elle devrait être utilisée de manière plus que parcimonieuse. Quant à faire des changements légaux, le Conseil d'Etat devrait alors avoir le courage d'enlever systématiquement toute annuité, bien que cette position serait difficile à tenir.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que, depuis 1989, l'annuité n'a été supprimée que cinq fois, sans compter 2023 et en comptant l'annuité conditionnelle de 2015. Depuis 2014, l'annuité n'a été supprimée totalement qu'en 2021. Malgré de nombreuses tentatives pour la supprimer, cela ne s'est donc réalisé que cinq fois. Il faut avoir ces éléments en tête, ne serait-ce que pour répondre aux accusations de péjoration des conditions de travail du personnel. Ces

conditions ne se péjorent pas et il n'y a pas de suppressions systématiques de l'annuité.

Un député (EAG) rappelle que, pour son parti, il est évident que l'annuité fait partie des salaires et que le salaire doit augmenter chaque année selon les critères fixés par la loi. Cette suppression doit être une exception et c'est pour cela qu'un projet de loi est déposé. Cependant, dès lors que l'on dit dans un PFQ que cette suppression va avoir lieu une année sur deux, cela n'est plus une exception, mais une règle. La loi devrait donc plutôt, par exemple, prévoir une nouvelle règle stipulant que les annuités sont accordées tous les deux ans. Evidemment, si les recettes sont réduites, les prestations, et y compris les prestations salariales, le seront aussi réduites. Donc, soit l'annuité ne fait plus du tout partie du salaire et devient une augmentation décidée en fonction des possibilités par le Conseil d'Etat, soit l'on respecte les règles et les normes fixées par la loi.

Un député (UDC) est toujours surpris de voir que les personnes faisant les lois ne les respectent pas. Si l'annuité est inscrite dans la loi, elle doit être versée. D'autre part, concernant la responsabilité du Grand Conseil, si le parlement vote l'annuité, on lui dira qu'il est irresponsable et, s'il ne la vote pas, on lui dira qu'il est méchant. Cela n'est pas normal et il revient au Conseil d'Etat de prendre ses responsabilités et de prendre en charge ce problème de l'annuité, par exemple avec un changement de loi. En tant que député, il est gêné de ne pas respecter la loi.

M. Vuichard rappelle que l'octroi d'une annuité ne bénéficie pas à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, car 12% du personnel se situe déjà en annuité 22, soit le niveau d'annuité maximal. Il faut bien faire la distinction entre l'annuité, qui ne touche que certaines personnes, et l'indexation, qui touche l'ensemble de l'échelle des traitements, peu importe le nombre d'années de service.

M<sup>me</sup> Fontanet souhaite communiquer quelques informations à la commission concernant les chiffres de l'annuité. Si l'annuité pour 2023 ne devait toucher que les collaborateurs jusqu'à la classe 13, elle se monterait à 12 millions de francs avec un coût induit sur 2024 de 200 000 francs. Si l'annuité devait toucher les collaborateurs jusqu'à la classe 15, ce qui comprend beaucoup plus de monde, le coût serait de 25,1 millions de francs avec un coût induit sur 2023 de 0,3 million de francs. Si une demi-annuité était versée à l'ensemble des personnes y étant encore éligibles, le coût serait pour 2023 de 26,1 millions de francs avec un coût induit en 2024 de 40,9 millions de francs.

Une députée (S) demande s'il est déjà arrivé que l'annuité soit versée de manière conditionnée à des comptes bénéficiaires et elle souhaite savoir comment cela fonctionnerait le cas échéant.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que cela se fait pour l'indexation et que cela n'a été proposé qu'une seule fois en 2016 avec des provisions faites pour les caisses de pension et donc des comptes qui n'étaient plus aussi bons qu'escomptés. Cela peut évidemment être fait, mais il faut se demander si cela serait pour une annuité 2023 accordée sur la base de comptes bénéficiaires en 2022 ou si cette annuité serait reportée en 2024 en fonction des comptes de 2023. Tout cela est possible et doit rentrer dans le cadre de négociations.

M. Vuichard ajoute que, dans les années 1990, une annuité dite virtuelle n'avait pas été versée pendant toute l'année et deux annuités avaient été versées d'un seul coup l'année suivante. Mais cela ne s'était pas fait sous condition de résultat.

La députée (S) se demande, dans l'éventualité d'une annuité sous condition de comptes bénéficiaires, s'il serait possible d'avoir un mécanisme rétroactif sur les premiers mois de l'année.

M. Vuichard répond que cela est techniquement possible avec le conditionnement de l'annuité 2023 sur les comptes 2022 en prévoyant trois mois de rétroactivité. Cela reste gérable bien qu'il faille rester attentif. La rétroactivité sur le long terme est plus compliquée à appliquer, comme on l'a connu pour l'annuité 2016 qui a été versée fin 2019. Il est difficile de gérer au-delà de trois mois avec tous les changements de situation pour le personnel.

### **Audition de l'Union des cadres de l'administration cantonale (UCA)**

***M. Jacques Folly, président, M<sup>me</sup> Véronique Biggio, vice-présidente, M. Max Ratzenberger, vice-président***

M<sup>me</sup> Biggio explique que le budget tel que présenté prévoit une réindexation des salaires à la moitié de l'inflation. Ils ont été récemment reçus par une délégation du Conseil d'Etat et ont pu entamer des négociations. Il a été évoqué par M<sup>me</sup> Fontanet la possibilité d'une indexation à 2% ainsi que le versement d'une annuité jusqu'à une classe de fonction, qui serait *a priori* la classe 13, donc les classes moins favorisées de la fonction publique.

Ils souhaitent rappeler la position de l'UCA, à savoir qu'il faudrait cesser de penser que la fonction publique et le personnel de l'Etat sont des variables d'ajustement systématiquement lorsque Genève rencontre des difficultés budgétaires. Il y a d'autres méthodes pour régler les problématiques de ce canton. Globalement, les conditions de travail de nombreux fonctionnaires se

sont dégradées ces dernières années et chacun et chacune a fourni un effort considérable pour maintenir la qualité des prestations publiques, particulièrement pendant la période du covid. Le statut de fonctionnaire, bien qu'un peu moins favorable que par le passé, reste une plus-value. Les employés de l'Etat sont légitimés à attendre de leur employeur le maintien de leur pouvoir d'achat et un minimum de reconnaissance et de progression salariale. Le fait de servir l'Etat, qui est une noble tâche, ne doit pas être pénalisant. Le fonctionnaire, comme tout autre employé, doit payer ses factures à la fin du mois et voit ses charges prendre l'ascenseur. Il ne s'agit pas d'un caprice d'enfant gâté, mais bien de la nécessité de garantir à chacun des employés de l'Etat un minimum de progression et la capacité de faire face aux factures de fin de mois. L'inflation se stabilise aujourd'hui aux environs de 2,7%, tandis que le canton annonce des recettes fiscales beaucoup plus optimistes que qui était initialement attendu. Dans ce cadre, la fonction publique aura de la peine à comprendre que sa progression salariale soit quasi nulle. Au final, le PL déposé représente un véritable appauvrissement de la fonction publique qui devra par ailleurs fournir plus d'efforts en 2023 pour répondre aux nouveaux besoins des usagers du canton. Afin de garantir l'attractivité de l'Etat employeur, de soutenir le pouvoir d'achat de tous les employés, de maintenir le niveau de prestations, l'UCA a formulé une proposition au Conseil d'Etat d'une indexation à 2,2%, qui, bien qu'insuffisante, est de nature à exprimer le soutien du Grand Conseil et du Conseil d'Etat à la fonction publique. Enfin, l'UCA propose, plutôt qu'une annuité versée jusqu'à la classe 13, une annuité différée versée dès le 1<sup>er</sup> juillet, à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. Cette solution permet de maintenir l'attractivité des salaires et le pouvoir d'achat sans bloquer la progression salariale des jeunes engagés. M<sup>me</sup> Biggio rappelle qu'à l'Etat, il y a pas mal de personnes qui sont ont atteint l'annuité 22 et que, si ces personnes n'ont pas d'indexation salariale, elles voient leur pouvoir d'achat baisser drastiquement. Elle rappelle également que, dans les plus basses classes salariales, certains employés se situent tout juste au salaire minimum.

Les cadres supérieurs qui composent l'UCA sont interpellés par la logique qui s'impose année après année à Genève : plus de besoins impliquent forcément plus de ressources et de moyens. Il reste qu'aujourd'hui, à cette date, c'est la seule réponse immédiate à apporter en attendant une analyse fondamentale impliquant l'ensemble du personnel de l'Etat à tous les niveaux sur les missions et tâches délivrées selon une logique malheureusement souvent historique et empirique. M. Folly ajoute que, si l'on veut diminuer les budgets, il serait bon de faire une analyse historique de toutes les législations

multiples et diverses qui se sont cumulées avec le temps et qui engendrent du travail et donc des dépenses supplémentaires.

M. Ratzenberger indique qu'au niveau de l'UCA la priorité est plutôt mise sur l'indexation, car l'indexation touche tout le monde. Il y a beaucoup de personnes bloquées en classe 22 depuis des années et qui n'ont plus le droit à des annuités. Si c'est la grille salariale qui est touchée par l'indexation, cela favorisera les jeunes et les personnes nouvellement engagées. En tant que managers, ils rencontrent parfois des difficultés à recruter et, si l'échelle de traitement reste telle quelle, cela va s'aggraver. L'indexation est prioritaire par rapport à l'annuité, car elle bénéficiera à tout le monde.

La commission pose les questions complémentaires suivantes :

**Question :** Pourquoi avec fixer leurs revendications s'agissant de l'indexation à 2,2% ?

**Réponse :** Le Conseil d'Etat avait une indexation à 1,35% au mois de juillet. Ensuite, ils sont revenus la semaine dernière avec une proposition à 2%. Pour le Conseil d'Etat, le calcul des 2% se fait par rapport à une certaine disponibilité financière. Si on demandait l'indexation complète, ce serait 2,7%, mais il y a un effort paritaire à faire et le chiffre de 2,2% est un « entre-deux » qui est pour eux le minimum qu'ils puissent accepter. C'est également un niveau d'indexation qui correspond aussi à ce que les autres cantons romands ont accordé.

**Question :** Ont-ils une position sur l'augmentation du nombre de postes ?

**Réponse :** Ils n'ont pas fait une analyse fine des demandes, mais ce qu'ils peuvent mettre en avant, c'est qu'ils voient que les quatre principales demandes de postes se retrouvent au DIP avec 117,4 ETP pour l'accueil des élèves ukrainiens, 48,8 postes dans le numérique, qui prend une dimension importante dans tous les domaines, la sécurité et la population avec 139 ETP et, enfin, le quatrième poste le plus important, 23 ETP pour l'office du personnel de l'Etat. On ne remet pas en cause ces demandes qui ont été analysées et répertoriées. Il s'agit de postes majoritairement enseignants. La démographie à Genève est ce qu'elle est. Dans d'autres cantons, il y a une indexation automatique des postes liée à la démographie d'élèves.

**Question :** Quelle serait la position de l'UCA si M<sup>me</sup> Fontanet maintient sa proposition d'une indexation à 2% ?

**Réponse :** Ce ne serait pas suffisant. Ils ont clairement rejeté la proposition de M<sup>me</sup> Fontanet d'une indexation à 2%. Pour eux, 2,2% c'est le minimum.



**Question :** Que voulaient-ils dire en disant qu'il n'y avait jamais d'assainissement au niveau des postes, et qu'ils aimeraient bien regarder plus en détail au lieu de rajouter systématiquement des couches ?

**Réponse :** L'UCA souhaiterait un assainissement et des simplifications législatives, sur l'ensemble des dispositions légales, parce que chaque poste, chaque service a été créé à un moment donné pour répondre à une exigence légale. Une réflexion quant à l'utilité de ces différentes bases légales serait bénéfique et permettrait peut-être de rationaliser certaines activités de l'Etat et faire des économies.

**Question :** Ne faudrait-il pas procéder à un assainissement beaucoup plus large, par exemple évaluer s'il n'y a pas trop de postes dans un service et pas assez dans un autre ?

**Réponse :** L'office du personnel de l'Etat travaille sur un vrai projet relatif à la mobilité et à l'employabilité des personnes. Cela permettra d'analyser la capacité des employés à bouger au sein de l'Etat, mais cela passe aussi par une analyse des prestations. Il y a quelques années, il y a eu des suppressions de services et certaines personnes ont été réparties dans d'autres services. On ne peut pas arriver à des coupes linéaires. Il faut remettre en question la base.

**Question :** Si, lors des négociations, une proposition est formulée pour attribuer une part d'indexation et une part d'annuité, mais aucun poste supplémentaire, qu'elle serait la position de l'UCA ?

**Réponse :** Si à un moment donné il y a une décision qui dit « on met le focus sur l'annuité, mais l'effort se fait sur les postes », pourquoi pas. Mais le pire serait de n'avoir ni postes, ni annuité, ni indexation. Cela dit, une croissance des postes semble malgré tout indispensable, ne serait-ce que pour faire face à la croissance démographique des élèves. Le Conseil d'Etat ne pourra pas mettre 32 élèves par classe.

**Question :** Y a-t-il eu des négociations entre le Conseil d'Etat et l'UCA ? Comment se sont-elles passées ?

**Réponse :** Au mois de juillet, le Conseil d'Etat avait prévu d'inclure une demi-indexation, soit 1,35% plutôt que 2,7%. Vendredi dernier, les partenaires sociaux ont été invités par M<sup>mes</sup> Fontanet et M<sup>me</sup> Emery-Torracinta qui leur ont formulé la proposition d'une indexation à 2% ainsi qu'une annuité complète jusqu'à la classe 13. Cette nouvelle proposition fait suite à l'augmentation des revenus fiscaux. Le Cartel a eu une assemblée déléguée hier soir et a dû faire part de sa position. Par rapport aux réponses données (refus de la proposition), ils ont reçu une invitation pour une nouvelle rencontre demain à 13h.

**Question :** Quelle est la différence en francs entre une annuité totale jusqu'à la classe 13 et une annuité différée de 6 mois pour tout le monde.

**Réponse** : Cela représente une augmentation de 14 millions.

**Question** : Est-ce que la marge de manœuvre financière du Conseil d'Etat les incite à penser que le Conseil d'Etat pourrait faire un effort supplémentaire ?

**Réponse** : Oui. Des chiffres révèlent qu'il reste une douzaine de millions qui pourraient être utilisés, soit pour le paiement d'une partie d'annuité, soit pour augmenter le pourcentage d'indexation.

**Question** : L'annuité est-elle, selon eux, un droit subjectif au sens juridique du terme ? Idem pour l'indexation à l'inflation ?

**Réponse** : L'annuité est un droit inscrit dans la loi, elle fait partie du mécanisme salarial de l'Etat. Elle est annoncée aux collaborateurs lorsqu'ils sont engagés. Elle pense qu'il faut être clair : ils ne défendent pas l'idée que c'est un bon mécanisme, mais c'est le mécanisme en place. Il est difficile pour un collaborateur d'être systématiquement menacé de la suppression de cette annuité. Quant au mécanisme de l'indexation, elle ne croit pas qu'il soit inscrit dans le cadre légal, mais c'est un fait. Chaque employé en Suisse a des factures à payer. L'employé de l'Etat n'est pas moins employé que l'employé du privé.

**Question** : Seraient-ils favorables à maintenir les statuts et les droits acquis actuels pour les employés de l'Etat actuels mais le modifier pour les nouveaux engagés ?

**Réponse** : L'UCA a toujours été pour une révision de la LPAC, mais, selon eux, il vaut mieux une réforme globale que deux systèmes qui coexistent en parallèle. En revanche, une révision totale avec un système transitoire serait peut-être possible.

## **Audition du Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné**

*M. Olivier Baud, président, M<sup>me</sup> Geneviève Prati et M<sup>me</sup> Françoise Weber, membres du bureau, M<sup>me</sup> Chalia Balhi Keller, membre du comité*

M. Baud explique que le projet de budget déposé le 15 septembre ne répond pas aux attentes du Cartel, en termes de conditions de travail du personnel et de prestations à la population. Pour aller droit au but, il y a trois aspects qui sont importants.

D'abord, la question de l'indexation des salaires, car l'inflation est aujourd'hui très élevée. Le Cartel aimerait que l'indexation soit complète, soit à 2,7%.

Le deuxième aspect important est la question de l'augmentation annuelle (annuité). Ils ont toujours eu la position de favoriser les basses classes

salariales. Une année, l'annuité avait été accordée jusqu'à la classe 13. Aujourd'hui, ils pensent qu'accorder l'annuité jusqu'à la classe 15 ce serait plus juste. Le Cartel est également ouvert à la solution d'une annuité décalée de six mois. Le problème, c'est que les négociations avec le Conseil d'Etat ont commencé tardivement, alors qu'ils avaient eu des prises de position assez claires depuis le début. Les véritables négociations n'ont débuté qu'avant-hier.

M<sup>me</sup> Weber ajoute que le nombre de postes au projet de budget 2023 peut paraître important, mais elle rappelle que, depuis de nombreuses années, le Cartel tire la sonnette d'alarme quant aux difficultés rencontrées par certains offices et certains services. Par exemple, à l'office cantonal de la population, il y a un très long délai d'attente pour le renouvellement des permis et les dysfonctionnements s'accumulent.

Les différents services n'arrivent plus fonctionner correctement avec des douzièmes provisoires qui ne leur permettent pas de créer des postes pérennes pour soulager les services en souffrance. Ainsi, les contrats précaires auxiliaires s'accumulent dans beaucoup de services. Certaines personnes qui ont véritablement sauvé des équipes arrivent en fin de contrat et ne peuvent pas rester, car il n'y a pas les postes.

M<sup>me</sup> Prati insiste sur l'importance de l'aide octroyée aux entités subventionnées, car si elle n'est pas octroyée cela se reporte sur les conditions de travail.

M<sup>me</sup> Weber ajoute que le taux d'absence est un bon indicateur des difficultés que peut rencontrer un service. Ce sont des choses qu'ils évoquent régulièrement avec les conseillers d'Etat. Dans certains services, il n'y a même pas les moyens d'effectuer des remplacements prévisibles (par exemple les congés maternité).

M. Baud rappelle à la commission que les salaires n'ont plus été indexés depuis 2010. En termes d'effort, le Cartel est prêt à renoncer à toute prétention sur l'indexation en 2022 si on arrive à un accord pour 2023.

**Question :** Le Cartel serait-il prêt à identifier certaines prestations qui ne sont plus utiles ou surcotées en personnel afin de replacer certains fonctionnaires dans d'autres services qui ont de réels besoins, voire de procéder à certains licenciements s'il y a lieu ?

**Réponse :** Le Cartel avait entamé des discussions sur des pistes d'économies avec le Conseil d'Etat. Force est de constater que malheureusement cela n'a abouti à rien. Il y a une liste de points sur lesquels le Cartel était prêt à entrer en matière.

**Question :** Le Cartel serait-il prêt à envisager que les nouveaux engagés le soient sur la base d'un statut différent du statut actuel, ce qui permettrait aussi de revoir certains acquis sans toucher au statut des employés actuels ?

**Réponse :** Le rôle du Cartel est de défendre les conditions de travail, des acquis, mais aussi le sens du travail et la qualité des prestations. Se débarrasser de certaines prestations ou transférer les ressources ailleurs est très complexe. Ils ont assisté à des externalisations, mais cela a un coût et est très problématique. Il n'y a pas d'exemple qui démontre que l'externalisation d'une prestation, même le nettoyage des bureaux, produit une économie. Quant à la question de deux statuts différents pour le personnel, la réponse est clairement non. Avoir des gens rémunérés différemment ne contribue pas à faciliter la fluidité de collaboration dans les périodes difficiles. Le Cartel s'oppose toujours à l'existence de deux statuts différents, car cela serait contraire au principe d'égalité des droits et risquerait d'engendrer des recours.

**Question :** La LTrait date de 1973. Le Cartel ne pense-t-il pas que cette loi n'est plus adaptée aux réalités actuelles et qu'elle devrait évoluer ?

**Réponse :** Quelle que soit la date d'entrée en vigueur d'une loi, elle subit toujours et amélioration et des mises à jour régulières. Elle évolue donc avec son temps. Le système des rémunérations par exemple a été mis en place en 2009.

**Question :** L'annuité est-elle un droit selon le Cartel ?

**Réponse :** Oui, car elle figure dans la loi.

**Question :** Le versement d'une annuité uniquement pour les bas salaires n'est-il pas une fausse bonne idée ? Ne faudrait-il pas privilégier le versement d'une annuité différée de 6 mois ?

**Réponse :** En effet, en 2015, l'annuité a été versée pour les salaires inférieurs à 86 868 francs. Il faut savoir que l'annuité a été décalée de 12 mois en 1997, mais de 6 mois en 1999, 2000, 2001, 2004, 2006, 2007 et 2008. Donc, cela a déjà été effectué. C'est un mécanisme connu. A leur connaissance, verser l'annuité jusqu'à la classe 15 ou la décaler de 6 mois à un coût équivalent. Ils sont ouverts aux deux solutions. Cela dit, le Cartel est prêt à faire une concession sur l'annuité uniquement en échange d'une indexation complète.

**Question :** L'indexation n'a pas été versée pour l'année 2022. Or, la LTrait prévoit à l'art. 14 al. 8 que l'Etat doit consulter les partenaires sociaux et l'administration avant de prendre la décision de ne pas indexer. L'a-t-il fait ?

**Réponse :** Non, ils n'ont pas été consultés.

**Question :** Quels sont les secteurs où il y a les manques d'effectifs les plus criants ?

**Réponse** : La question est très importante, mais il est difficile d'y répondre. Il y a de nombreux services en difficulté. Il y a des petits services qui ont très peu de postes et, dès le moment où il commence à y avoir des absences, cela se fait très vite ressentir. Un demi-poste dans un petit service, c'est énorme. Certains services demandent parfois des quarts de postes pour avoir un peu de soutien, mais ils ne les obtiennent pas. Au final, ce sont les prestations qui sont directement impactées.

**Question** : Est-ce que la possibilité que certaines concessions qu'ils feraient aujourd'hui soient récupérées si les comptes sont positifs a été discutée ?

**Réponse** : S'ils ont un accord, ils peuvent le conditionner à des discussions. Cela dit, le souci avec une telle clause, c'est que ce qu'ils vont négocier avec le Conseil d'Etat, cela engage le Conseil d'Etat uniquement, mais pas le Grand Conseil.

### **Présentation d'un amendement pas le département des finances**

*M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, M<sup>me</sup> Emanuela Dose Sarfatis, secrétaire générale adjointe, M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, et M. Yves Fornallaz, directeur du budget*

M<sup>me</sup> Fontanet explique que, dans le cadre d'un accord trouvé avec la fonction publique, elle présenter un amendement au projet de loi de suspension de l'annuité. Un accord a été conclu avec les associations représentatives du personnel ; il a été accepté par l'ensemble des associations (Avenir syndical, UCA, GCA et le Cartel par 35 oui et 16 abstentions). Cet accord prévoit en premier lieu de prendre acte de l'objectif du Conseil d'Etat d'avoir un budget et d'éviter les douzièmes provisoires une année de plus, ainsi que de l'objectif des associations d'éviter la dégradation des prestations publiques. Il prévoit que le Conseil d'Etat déposera un amendement au projet de budget prévoyant l'indexation partielle des salariés de 2,44%.

L'indexation des salaires représente au total un montant de 144,4 millions de francs. Elle rappelle qu'au projet de budget, il existait déjà un montant de 75,9 millions de francs pour une indexation à 1,35%. Ce montant augmente donc de 63,8 millions.

L'accord prévoit aussi que, si les comptes 2022 sont positifs, l'annuité 2023 sera versée aux membres du personnel immédiatement lorsque les comptes seront publiés, sans intérêts, à concurrence du montant du bénéfice (au maximum le montant de l'annuité). Si le bénéfice est inférieur au montant de l'annuité, ils referont un tour de négociation pour voir comment l'annuité sera

attribuée. Le coût de l'annuité est de 59 millions de francs pour la première année, et environ 15 à 17 de coûts induits sur l'année suivante.

L'accord prévoit aussi que les associations du personnel suspendent l'ensemble de leurs mobilisations et actions de grèves générales ou sectorielles en lien avec le PB 2023, dès la signature du présent accord et jusqu'à la fin de la législature, sauf si le présent accord ne peut pas être exécuté.

Il prévoit également que le Conseil d'Etat s'engage à reprendre les discussions concernant l'amélioration des conditions de travail et des droits du personnel, qu'il informera l'ensemble des départements du secteur subventionné de ce qui précède et qu'il s'engage à faire respecter le contenu de l'accord.

Elle rappelle que c'est une obligation légale de consulter les associations représentatives du personnel si on ne peut pas assurer la compensation totale du renchérissement. Les associations se sont mobilisées, il y a eu des échanges et des séances depuis le mois de septembre. C'est dans ce contexte qu'a pu avoir lieu cet accord.

Dans ce contexte, M<sup>me</sup> Fontanet présente un amendement au PL 13179 qui permet que l'annuité due en 2023 soit conditionnée à un résultat positif des comptes 2022. Cela ne la suspend donc que si les comptes ne sont pas positifs. Cela permet aussi d'avoir une base légale plus claire s'agissant d'un éventuel octroi de cette annuité.

Un député (Ve) remarque que les comptes peuvent être alourdis « artificiellement » par la constitution de provisions ou des amortissements complémentaires.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que l'on ne peut pas inventer des provisions quand elles n'existent pas. Elle tâche de faire les choses en toute honnêteté.

### **Prises de position**

Un député (PLR) indique qu'il lui semble juste de donner quelque chose aux fonctionnaires, mais pas tout : il n'est pas acceptable pour eux d'avoir et l'indexation et l'annuité. Le PLR estime plus juste de donner l'annuité, car c'est une obligation légale, sans que cela aille de pair avec l'indexation.

Un député (UDC) pense que les syndicats sont sûrs qu'il y aura un bénéfice en 2022. Le déficit sera donc de 480 millions de francs, ce qui est un chiffre complètement fou. Il n'accepte pas cela et trouve ce canton ingérable.

Un député (PDC) indique que son groupe va soutenir l'accord passé entre le Conseil d'Etat et les organisations professionnelles, à savoir l'indexation des salaires à 2,44%. Au budget 2023 s'ajoutent donc potentiellement 60 millions

de francs de l'annuité votée a posteriori. Cette précision plonge le groupe PDC dans l'incertitude.

M. Fiumelli précise que le versement de l'annuité est conditionné au bénéfice 2022, mais comptablement, ce sera pris en compte sur l'exercice 2023 via un crédit supplémentaire qui sera demandé à la commission des finances. C'est d'ailleurs précisé dans l'amendement, à l'art. 2, al. 3 : « Dans cette hypothèse, il appartient au Conseil d'Etat de requérir le financement de ce versement par le biais d'une demande de crédit supplémentaire au budget 2023 ».

Une députée (Ve) indique que les Verts sont soulagés qu'il y ait un accord entre les syndicats et le Conseil d'Etat. Ils vont refuser ce projet de loi.

Une députée (S) se réjouit également de l'accord trouvé entre le Conseil d'Etat et les syndicats. Malheureusement, cet accord ne suffit manifestement pas à rassembler une majorité budgétaire. Dans l'objectif de rallier une majorité budgétaire, les socialistes refuseront ce projet de loi et accorderont l'annuité.

Un député (EAG) indique que son groupe est heureux qu'il y ait eu un accord entre le Conseil d'Etat et les syndicats, mais considère que l'annuité fait partie du salaire dû à la fonction publique. Il ne votera pas ce projet de loi.

Un député (MCG) rappelle que son groupe a toujours refusé de suspendre l'annuité. Ils comprennent l'accord et saluent le fait qu'il ait pu clarifier la situation. A leur sens, étant donné les comptes de 2021 et les prévisions budgétaires, on se dirige très vraisemblablement vers un bénéfice aux comptes 2022. Il pense donc qu'il faut directement accorder cette d'annuité, afin de clarifier le débat. Le coût de la vie augmente pour la population. Il pense qu'il faut accorder les mécanismes salariaux pour atténuer l'effet de l'inflation, raison pour laquelle le groupe MCG refusera l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Un député (PLR) remarque qu'il y a un accord entre les syndicats et le Conseil d'Etat qui consiste à attribuer une indexation à 2,44% et à ne pas attribuer l'annuité sauf si les comptes sont positifs, et une majorité des partis font comprendre qu'ils voteraient l'accord, mais aimeraient en plus rajouter l'annuité de manière inconditionnelle. Cela va donc plus loin que l'accord proposé et péjorerait la situation budgétaire de 59 millions de francs. Outre le fait que le PLR ne peut pas accepter un budget qui serait encore péjoré, il souhaiterait savoir ce que le Conseil d'Etat va faire, car s'il est péjoré de 59 millions de francs, cela signifie qu'il y a des charges qui doivent être diminuées du même montant.

M. Fornallaz rappelle que le Conseil d'Etat a la capacité d'augmenter les charges sans trouver de compensation.

Un député (PDC) annonce que son groupe acceptera le projet de loi.

## **Vote**

### *1<sup>er</sup> débat*

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13179 :

Oui : 6 (2 PDC, 4 PLR)

Non : 9 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : –

**L'entrée en matière est refusée.**

Suite à ces explications, la majorité de la commission des finances vous prie de suivre son avis et de refuser ce projet de loi.





RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Commission des finances

## DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par le Conseil d'Etat

Concerne : **Amendement au PL 13179 – Projet de loi sur la suspension de l'augmentation annuelle due aux membres du personnel de l'Etat (LSAMPE) (B 5 16)**

### TEXTE

#### Art. 2 Suppression de l'augmentation annuelle (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> L'augmentation annuelle au sens de l'article 12, alinéa 1, de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973, est supprimée pour l'année 2023, sous réserve des alinéas 2 et 3.

<sup>2</sup> Si les comptes 2022 présentent un résultat positif, l'augmentation annuelle pour l'année 2023 est alors due aux ayants droit, sans intérêts moratoires, en tout ou en partie dans la mesure du bénéfice constaté aux comptes, conformément au protocole d'accord du 23 novembre 2022 signé entre le Conseil d'Etat et les organisations représentatives du personnel.

<sup>3</sup> Dans cette hypothèse, il appartient au Conseil d'Etat de requérir le financement de ce versement par le biais d'une demande de crédit supplémentaire au budget 2023.

### EXPOSE DES MOTIFS

Le PL 13179 prévoit la suspension de l'augmentation annuelle due en 2023 aux magistrates et magistrats, et aux membres du personnel de l'Etat, des établissements publics, du pouvoir judiciaire et des institutions subventionnées régies par les normes salariales de l'Etat.

Le présent amendement conditionne l'attribution de l'annuité à un résultat positif des comptes 2022, ainsi que cela est prévu par le protocole d'accord du 23 novembre 2022 signé entre le Conseil d'Etat et les associations représentatives du personnel. L'ampleur du résultat positif détermine la quotité de l'annuité : si le bénéfice aux comptes couvre le coût de l'annuité, celle-ci sera versée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux ayants droit; si le résultat positif est inférieur au coût de l'annuité, le versement de l'annuité sera modifié en conséquence.

*Date de dépôt : 5 décembre 2022*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de Serge Hiltpold

A titre liminaire, le groupe PLR a depuis plusieurs années, soutenu le principe que le versement de l'annuité devait être **une compétence du Conseil d'Etat, employeur**. A ce titre, il doit pouvoir négocier pleinement avec les représentants du personnel de la fonction publique, **sans faire le jeu d'une triangulation** avec notre parlement et être ainsi un partenaire crédible, en s'engageant dans la conclusion d'un protocole d'accord.

Le concept d'un partenariat social efficace ne peut être déployé qu'avec une confiance réciproque. Malheureusement, la réalité est tout autre, étant donné **la surreprésentation des fonctionnaires au sein même de notre Grand Conseil, le lobby le plus puissant dans notre canton**, qui peut rectifier un accord s'il n'a pas obtenu le résultat de ses revendications. C'est un véritable problème, devenu récurrent, et qui illustre bien la problématique qui entoure toutes les négociations budgétaires de notre canton de manière répétée.

Ainsi, **le clientélisme et le corporatisme** des partis politiques Ensemble à Gauche, socialistes, Verts, et MCG ont pris le dessus sur l'accord trouvé entre le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux, en accordant l'annuité de manière inconditionnelle à l'ensemble des membres de la fonction publique, sans une once de réflexion et de respect du protocole d'accord, mettant également toutes les entités subventionnées dans la même obligation, les budgets ayant été étudiés avec une indexation des salaires de **1,35%** et une annuité conditionnée aux résultats positifs des comptes 2021.

Compte tenu du vote inconditionnel de non-suspension de l'annuité, le budget cantonal **est péjoré de 59 millions de francs**, et le protocole d'accord signé, rendu caduc.

Rappelons encore que le versement de l'indexation des salaires est de la compétence du Conseil d'Etat et que c'est à ce dernier d'arbitrer le taux. N'étant plus lié par un accord, il est encore possible qu'il passe de la négociation de 2,44% à 1,35%, ce qui serait tout à fait légitime et que notre

groupe soutiendrait, dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables genevois et non de la seule défense corporative des membres de la fonction publique.

**Compte tenu des éléments ainsi présentés, le groupe PLR vous invite à accepter ce projet de loi et entreprendra tous les amendements nécessaires à ramener le déficit admissible à – 302,3 millions de francs, à savoir le déficit autorisé selon l'accord en lien avec la RFFA.**